

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 34 (1908)  
**Heft:** 6

## **Wettbewerbe**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Tramway électrique de la gare de Fribourg aux Daillettes.** — La ligne concessionnée utilise sur une longueur de 150 m. environ la voie de la compagnie des tramways de Fribourg. De là, elle suivra la grande route Fribourg-Posieux-Bulle jusqu'aux Grangettes, station terminus dans le quartier des Daillettes.

Ce tramway sera établi d'après les mêmes normes techniques que celui de Fribourg, et la compagnie des tramways de cette ville se chargera de l'exploitation de la nouvelle ligne.

Les données principales de cette concession sont les suivantes :

Longueur de la voie : 1750 m. (nouvelle ligne proprement dite).

Ecartement des rails : 1 m.

Pente maximum : 37,2‰.

Altitudes : Fribourg (passage inférieur) 627,43 m., point culminant 664 m., Grangettes 658,39 m.

Rayon minimum : 125 m.

Stations intermédiaires : 5 ou 6 haltes (Fribourg-gare, Richemont, Pérolles, Route Fonderie (éventuellement), Pérolles d'en haut, La Poudrière, le Moléson et Grangettes).

Système d'exploitation : traction électrique, courant continu d'une tension de 600 volts.

Devis des frais : devis total 93,000 francs } sans matériel roulant.  
par kilomètre environ 53,000 » }

## CONCOURS

### Extrait du programme de concours pour l'élaboration d'un projet de bâtiment scolaire à construire à Broc.

1. Le Conseil communal de Broc ouvre un concours entre architectes suisses ou établis en Suisse pour l'élaboration d'un projet de bâtiment scolaire à destination d'école primaire pour garçons et filles.

Ce bâtiment sera construit au village, dans l'emplacement indiqué sur le plan de situation mis à la disposition des concurrents. Cet emplacement peut être considéré comme horizontal et au niveau du chemin donnant accès à l'église.

2. Chaque concurrent devra fournir :

a) un plan de situation du bâtiment à l'échelle du plan fourni ;

b) les plans de chaque étage à l'échelle de 1 : 200 ;

c) deux façades principales, une façade latérale et une coupe à l'échelle de 1 : 200 ;

d) un devis sommaire estimé au mètre cube effectif de construction, soit le cube total (y compris les toitures) mesuré à partir du sol des caves. Ce devis sera accompagné d'un mémoire descriptif sur la distribution, la construction, les matériaux à employer, le chauffage et la ventilation. La somme affectée à ce bâtiment ne pourra dépasser 140,000 francs, non compris les honoraires d'architecte. Les pierres de taille en usage dans le pays sont le grès et le calcaire ; le prix usuel du mètre cube de construction est de 19 à 20 francs. Les projets ne pouvant pas s'exécuter pour la somme prévue ou la dépassant de plus de 5‰ ne seront pas pris en considération.

3. Les plans et toutes pièces accompagnant un projet seront revêtus d'une devise écrite répétée sur un pli cacheté renfermant le nom et l'adresse de l'auteur.

4. Les projets devront être adressés au Conseil communal de Broc jusqu'au 15 mai 1908.

Les projets qui ne seront pas conformes au présent programme ou qui seraient parvenus après le délai fixé seront mis hors concours, à moins qu'il ne soit justifié qu'ils ont été consignés à la poste avant la date sus-indiquée.

5. Les projets envoyés au concours seront soumis à un jury nommé par le Conseil communal et composé de :

MM. Louis Perrier, architecte, conseiller d'Etat, Neuchâtel ;

Henri Meyer, architecte, Lausanne ;

Henri Baudin, architecte, Genève.

Les membres du jury ont accepté leur mandat et après discussion ont donné leur approbation au présent programme.

6. Une somme de Fr. 1500 est mise à la disposition du jury pour récompenser les trois meilleurs projets. Le jury sera libre de répartir cette somme comme il le jugera convenable. Le résultat du concours sera publié dans le *Bulletin technique* de la Suisse romande et dans la *Schweiz. Bauzeitung*.

Aussitôt après le jugement, tous les projets seront exposés publiquement pendant 15 jours. Ceux qui n'auront pas été primés devront être retirés dans les 15 jours qui suivront la fermeture de l'exposition, à défaut de quoi ils seront renvoyés franco à leurs auteurs, après ouverture par le Conseil communal des plis qui les accompagneront.

7. En principe, l'élaboration des plans définitifs et la direction des travaux seront confiés à l'auteur du projet classé premier ; cependant la commune de Broc se réserve toute liberté à ce sujet.

Une surprime de 500 fr. sera allouée à l'auteur du projet classé premier dans le cas où la direction des travaux ne lui serait pas confiée.

Le fait de prendre part au concours implique l'obligation d'accepter ces conditions.

## SOCIÉTÉS

### Société suisse des ingénieurs et architectes.

*Extrait du procès verbal de la VI<sup>e</sup> séance de la Commission pour la Maison bourgeoise en Suisse, le 26 février 1908.*

Sont présents : MM. P. Ulrich, président, Dr C.-H. Bær, Dr G. Gull, L.-J. Propper, R. Suter, L. von Tschärner. Font excuser leur absence : MM. Stehlin et Fatio.

Le procès-verbal<sup>1</sup> de la dernière séance est adopté.

Le président communique que le Comité central s'est occupé de l'entreprise de la « Maison bourgeoise » ; il estime qu'il serait opportun d'établir un programme détaillé de la publication et de l'accompagner d'un budget qui permettrait d'éclaircir la situation financière ; il émet le vœu que la publication soit commencée dans le plus court délai possible.

La sous-Commission a discuté les vœux du Comité central et rédigé l'exposé suivant, qui est présenté à la Commission :

A propos des vœux émis par le Comité central en faveur de l'établissement d'un budget exact et de l'exécution aussi rapide que possible des travaux en vue de la publication du premier volume de l'ouvrage sur la « Maison bourgeoise en Suisse », nous nous permettons de vous notifier ce qui suit :

Dès le commencement de notre entreprise, tout le monde était convaincu que, avant de procéder à une publication quelconque, il était nécessaire de se faire une idée exacte des ma-

<sup>1</sup> Voir N° du 10 janvier 1908, page 12.